

APPROUVE

La Rochelle, le 17 JANV 1950

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

Boise



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
ratin public, établir à
suite la désignation de
ur vote (Art. 51 de la loi
15 avril 1884).

Mentionner à la suite
cause qui les a empêchés
signer (Art. 57 de la loi
unicipale).

Pour extrait conforme :
le Maire,



[Handwritten signature]